
PREFECTURE DE LA NIEVRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Nevers, le - 1 AVR. 1999

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

TEL. : 03 86 60 70 80
Télécopie : 03 86 60 72 60

Affaire suivie par Mme TORRES
TEL. 03 86 60 71 43
MT

- 7 AVR. 1999

LETTRE RECOMMANDEE
AVEC ACCUSE RECEPTION

Monsieur le Directeur,

Suite à votre correspondance en date du 15 mars 1999, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous le présent pli, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 99-P- 1008 du 1 AVR. 1999 , complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 94-P-3771 du 14 novembre 1994 portant régularisation administrative des activités exercées par votre société située sur le territoire de la commune de GARCHIZY.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

LE PREFET
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


René BRIGNOLI

P.J.: 1

Monsieur le Directeur
de la Société EUROMOTEURS
5 rue Pierre Timbaud
58600 GARCHIZY

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

58026 NEVERS CEDEX

TEL. : 03.86.60.71.43
Télécopie : 03.86.60.72.60
MT

N° 99-P-1008 -

A R R E T E

complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 94-P-3771 du 14 novembre 1994
portant régularisation administrative des activités exercées par la Société EUROMOTEURS
située sur le territoire de la commune de GARCHIZY

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94-P-3771 du 14 novembre 1994 portant régularisation administrative des installations de la S.A. SELE FRANCE à GARCHIZY ;
- VU la lettre du 4 avril 1998 informant du changement de dénomination de la SELE FRANCE devenue EUROMOTEURS ;
- VU la lettre du 28 septembre 1998 et les documents annexes relatifs à la mise en service d'une nouvelle ligne de réfection de moteurs SOFIM dans l'usine située 5, rue Pierre Timbaud - 58600 GARCHIZY ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 7 janvier 1999 ;
- VU l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 3 février 1999 ;
- LE pétitionnaire entendu ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R E T E

.../...

ARTICLE 1er

La liste des Installations Classées annexée à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1994 est remplacée par le tableau joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification dudit arrêté.

ARTICLE 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une copie sera déposée en Mairie de GARCHIZY et tenue à la disposition du public.

Un extrait sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

ARTICLE 5 - Exécution et ampliation

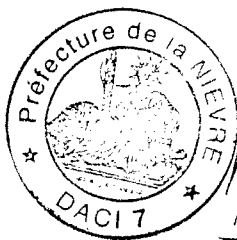
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Mme le Maire de GARCHIZY,
- M. le Maire de FOURCHAMBAULT,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- MM. les Inspecteurs des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à NEVERS, le - 1 AVR. 1999

Pour ampliation

Le Chef de Bureau délégué



F. CHANELLE

LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

René BRIGNOLI

ANNEXE

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéros	Rubriques	Installations concernées	Régime
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques d'objets en métal, etc..., la surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	1 zone d'une superficie d'environ 150 m ² de stockage des pièces démontées ne pouvant être remises en état	A
299 2° b	Ateliers d'essais de moteurs à combustion interne lorsque l'échappement se fait avec interposition d'un dispositif silencieux, la vitesse de rotation des moteurs dépassant 1500 t/mn et l'atelier se trouvant à moins de 50 m des bâtiments occupés ou habités par des tiers	- 1 banc d'essais pour moteurs diesel, 450 kW unitaire - 1 banc d'essais pour moteurs diesel, 260 kW unitaire - 11 bancs d'essais pour moteurs diesel 110 kW	A
2565 2 a	Traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage, le décapage, etc... par voie électrolytique chimique ou par emploi de liquides halogénés. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium) le volume des cuves de traitement de mise en oeuvre étant supérieur à 1 500 l.	- 5 machines à laver à chaud avec de la lessive alcaline Volume des cuves 1 400 l, 2 000 l, 4 000 l, 4 000 l et 9 000 l - 1 bain de décapage à chaud de capacité 2500 l - 1 installation de lavage des moteurs à la lance avec de la lessive alcaline Capacité de la cuve de récupération des eaux polluées 30 m³ - 1 installation de dégraissage des pièces neuves en phase vapeur par trichloréthylène d'une capacité de 200 l	A
355 A	Composants, appareils et matériels imprégnés en exploitation et dépôt de polychlorobiphényles, polychloroterphényles contenant plus de 30 l	- 5 transformateurs de 500 kVA au PCB - 1 transformateur de 160 kVA au PCB	D
361 B 2	Installations de compression d'air fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	3 compresseurs à air d'une puissance unitaire de 30 kW et 2 de 75 kW	
405 B 1 b	Application à froid sur support quelconque, de vernis, peintures,... les vernis étant à base d'alcools ou de liquides inflammables de la 1ère catégorie, l'application étant faite par pulvérisation, la quantité de vernis utilisée journallement étant inférieure ou égale à 25 l	2 cabines de peintures par pulvérisation, avec rideau d'eau. Les quantités de peintures consommées en moyenne par jour étant respectivement pour chaque cabine d'environ 4 l et 3 l	D

Numéros	Rubriques	Installations concernées	Régime
2560 2	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Diverses machines outils : - tours - fraiseuses - rectifieuses - aléseuses - perceuses, etc... d'une puissance installée totale d'environ 350 kW	D
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc..., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	1 machine à grenailles utilisant des billes d'acier, projetées par de l'air comprimé, pour décaper la surface des pièces	D